



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 mars 2010  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

Allemagne\*, Angola, Argentine, Autriche\*, Bénin\*, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana\*, Brésil, Bulgarie\*, Burkina Faso, Burundi\*, Cameroun, Canada\*, Chili, Chypre\*, Colombie\*, Congo\*, Costa Rica\*, Côte d'Ivoire\*, Croatie\*, Djibouti, Égypte, El Salvador\*, Espagne\*, Ethiopie\*, France, Gabon, Grèce\*, Guinée\*, Honduras\*, Hongrie, Indonésie, Irlande\*, Italie, Jordanie, Kenya\*, Kirghizistan, Lesotho\*, Lituanie\*, Luxembourg\*, Malte\*, Maroc\*, Mauritanie\*, Mexique, Monaco\*, Niger\*, Nigéria, Norvège, Ouganda\*, Pakistan, Palestine\*, Panama\*, Paraguay\*, Pérou\*, Philippines, Portugal\*, République centrafricaine\*, République démocratique du Congo\*, République dominicaine\*, République-Unie de Tanzanie\*, Roumanie\*, Rwanda\*, Sénégal, Serbie\*, Slovaquie, Slovénie, Somalie\*, Soudan\*, Suisse\*, Tchad\*, Togo\*, Tunisie\*, Turquie\*, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)\* et Zimbabwe\*: projet de résolution

## 13/... Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses résolutions 6/10 et 10/28, en date du 28 septembre 2007 et du 27 mars 2009, respectivement, dans lesquelles il a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et de le lui présenter à sa treizième session,

*Se félicitant* des échanges riches et ouverts qui ont eu lieu au cours du débat de haut niveau sur le projet de déclaration qui s'est tenu le 2 mars 2010, conformément à la décision 12/118 du Conseil, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

*Se félicitant également* que le Comité consultatif ait présenté le projet de déclaration, qui figure dans l'étude qu'il a soumise au Conseil (A/HRC/13/41),

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif;

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

2. *Décide également* que le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables au maximum avant sa seizième session;
3. *Se félicite* de la décision prise par la Plateforme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme de tenir des consultations informelles ouvertes à tous avant la convocation du groupe de travail;
4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, notamment en distribuant à tous les États membres et dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies le projet de déclaration figurant dans l'étude du Comité consultatif;
5. *Prie* le Président du Conseil d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer aux réunions du groupe de travail.

---